

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 21 JUIN 2019

CM2019/06/21/24 : AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-18, L5211-20 et L5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-2 et L566-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-001 du 5 mars 2018 portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2018/06/28/24A relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Intercommunal pour l'Amenagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2019 portant sur la modification des statuts du SIAHVY,

Considérant le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SIAHVY doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SIAHVY,

Considérant que la délibération du SIAHVY a été notifiée le 17 avril 2019,

Considérant que les modifications de statuts proposées consistent notamment à préciser les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que l'extension du périmètre du SIAHVY par adhésion ou fusion permettent d'exercer la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente,

Considérant que l'extension du périmètre de compétence GEMAPI au territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse est effective au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la prise de compétence GEMAPI sur le plateau de Saclay sera effective à compter de la date de dissolution du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) qui est prévue pour le 1^{er} janvier 2020,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le nouveau périmètre du SIAHVY qui englobe le plateau de Saclay et le territoire de la Haute Vallée de Chevreuse.

APPROUVE le projet de statuts du SIAHVY annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison